

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-046

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE
DESAMIANPAGE DES OUVRAGES INCORPORES AUX MENUISERIES EXTERIEURES
EXISTANTES DE L'ESPACE CULTUREL ALAIN POHER**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la volonté de la Commune de parfait l'achèvement des travaux portant sur le désamiantage des menuiseries extérieures du centre culturel Alain Poher,

VU que le marché a été attribué à la société AVM Ile de France pour un montant total de 87 269.60 € HT,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché de travaux afin d'inclure le désamiantage de quatre châssis supplémentaires.

DÉCIDE

La signature d'un avenant avec la **société AVM ILE DE France (94300 Saint -Ouen)**.

Le montant total de l'avenant s'établit à **8 990 € HT**, représentant 10,30 % du montant total du marché initial. Le montant du nouveau marché s'établit donc désormais à 96 259.60 € HT.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 21 du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 6 octobre 2022.

Eric GRILLON



Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine
EG/ADO - 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-046

Maire d'Ablon-sur-Seine